

## Annexe B Formulaire d'Appel à Propositions (AP) (Pour les organisations de la société civile - OSC<sup>1</sup>)

### Section 1

AP n° AP/UNW/MAR/2020/01

#### a. Lettre d'appel à propositions

ONU Femmes prévoit d'engager un partenaire responsable tel que défini conformément à ces documents. ONU Femmes invite par la présente les Organisations de la société civile candidats éligibles à déposer leurs propositions scellées et remplissant les conditions définies dans les termes de référence de cet appel. Les propositions devront être envoyées à ONU Femmes à l'adresse indiquée au plus tard le (date) à (heure).

**Le budget de cet appel à proposition doit se situer entre 300.000 et 500.000 dirhams marocains.**

Cet appel à propositions d'ONU Femmes contient deux sections :	Annexes à compléter par les OSC et à envoyer avec les propositions (obligatoire)
<p><b>Section 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Lettre de l'appel à propositions</li> <li>b. Fiche informative sur la proposition</li> <li>c. Termes de référence d'ONU Femmes</li> </ul> <p><b>Annexe B-1</b> Conditions obligatoires / critères de pré-sélection</p> <p><b>Section 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Instructions aux OSC</li> </ul> <p><b>Annexe B-2</b> Formulaire de soumission</p> <p><b>Annexe B-3</b> Modèle de CV pour le personnel proposé</p> <p><b>Annexe B-4</b> Liste minimale de documents pour l'évaluation des capacités des OSC</p>	<p><b>Annexe B-1</b> Conditions obligatoires / critères de pré-sélection</p> <p><b>Annexe B-2</b> Formulaire de soumission de la proposition</p> <p><b>Annexe B-3</b> Modèle de CV pour le personnel proposé</p> <p><b>Annexe B-4</b> Documents minimum pour l'évaluation des capacités des OSC</p>

Les OSC souhaitant obtenir des renseignements supplémentaires sont invitées à écrire à l'adresse électronique suivante : [mcomorocco.propositions@unwomen.org](mailto:mcomorocco.propositions@unwomen.org)

#### b. Fiche informative sur la proposition

**Programme / projet :** Prévention et intervention améliorées en cas de violences faites aux femmes au Maroc

**Titre officiel du programme :** Prévention et intervention améliorées en cas de violences faites aux femmes au Maroc

**Email :**  
[mcomorocco.propositions@unwomen.org](mailto:mcomorocco.propositions@unwomen.org)

**Téléphone :** n/a

16h GMT+1

**Date d'émission :** 1er avril 2020

**Date limite pour les demandes de clarification :** 24 avril 2020, 16h GMT+1  
**(par e-mail)**

**Date limite pour les clarifications apportées par ONU Femmes :** 1<sup>er</sup> mai 2020, 16h GMT+1

**Date limite de soumission des propositions :** 15 mai 2020, 16h GMT+1

**Date d'octroi prévue :** 12 juin 2020

**Date prévue de début et de fin de contrat (le ou avant le) :** 1er juillet 2020

<sup>1</sup> Les Organisations de la Société civile comprennent des entités non gouvernementales, à but non lucratif, volontaires formées par des personnes dont la sphère sociale est séparée de la sphère publique et privée. Ces OSC représentent un large éventail d'intérêts et de liens. Ces OSC incluent mais ne se limitent pas aux organisations à base communautaire, organisations non gouvernementales, organisations dirigées par des jeunes, organisations LGBTI, organisations religieuses et institutions universitaires. La définition de OSC n'inclue pas les associations commerciales à but lucratif.

### c. Termes de référence d'ONU Femmes

#### 1. Introduction

##### a. Contexte des Interventions/ résultats attendus

L'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes « ONU Femmes » apporte son appui aux organisations de la société civile, pour la mise en œuvre de programmes visant la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le bureau ONU Femmes pour le Maroc a établi, avec l'appui financier de la coopération canadienne, un programme aligné sur les priorités nationales du Maroc dont l'objectif ultime est l'amélioration de la prévention et de l'intervention en cas de violences faites aux femmes au Maroc. Ce programme contribue à l'une des trois priorités stratégiques d'intervention d'ONU Femmes : la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

La conception de ce programme est née du constat suivant : malgré d'importantes avancées légales et politiques réalisées par les institutions marocaines et les organisations de la société civile en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (LCVFF), les taux de prévalence de la violence à l'égard des femmes restent élevés et le taux de prise en charge par les institutions des Femmes Survivantes de Violence (FSV) faible. L'analyse de la situation existante confirme le besoin de poursuivre et d'approfondir les efforts entamés au niveau du cadre législatif et institutionnel en matière de LCVFF, d'opérationnalisation et de la coordination de la chaîne de services, et des mentalités discriminantes envers les femmes au sein de la population et chez les professionnel·le·s chargé·e·s de la prise en charge des femmes survivantes.

Pour s'attaquer à ces problèmes et réaliser son objectif, le programme vise l'atteinte de deux résultats intermédiaires : (i) renforcer la protection et la promotion des droits des femmes dans le cadre juridique et institutionnel et (ii) créer un environnement favorable pour les femmes et les filles survivantes de violences par des services essentiels de qualité disponibles et accessibles et des mentalités en faveur de l'égalité améliorées. Le deuxième axe est développé dans la région-pilote de Marrakech-Safi.

Cet appel à propositions part du constat que même lorsqu'un cadre légal exhaustif relatif aux violences faites aux femmes est en place et que les services d'écoute, de prise en charge et d'accompagnement existent et sont opérationnels, le taux d'application de la loi et de recours aux services reste faible. Par exemple, les premiers résultats de la deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'encontre des femmes en 2019, réalisée par le Haut-Commissariat au plan, ont révélé que plus de la moitié des femmes et des hommes ne connaissent pas la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Plus de 58% des femmes et 57% des hommes affirment ne pas être au courant de l'existence de cette loi. Ce pourcentage est plus élevé dans le monde rural (70% des femmes et 69% des hommes), parmi les femmes et les hommes sans niveau scolaire (respectivement 71% et 74%). Concernant la saisine des services, seuls 10,5% des incidents de violence ont fait l'objet d'une plainte auprès de la police ou d'une autorité compétente, et seulement 8% dans les cas d'incidents de violence conjugale. Le recours des victimes à la société civile suite à la survenue de l'incident de violence ne concernerait que 1,3% des femmes survivantes de violence.

Pour que les femmes et les filles aient les connaissances et l'accès nécessaires aux recours pour pouvoir dénoncer et réagir face aux violences, des programmes d'information doivent être mis en place, notamment à destination des femmes les plus isolées, sur les lois et les services existants, et peuvent être renforcés par des ateliers de confiance et d'estime de soi pour permettre aux survivantes de violence de se reconstruire.

Parallèlement, et pour éviter aux survivantes de violence d'être confrontées dans leur accès à la justice à des stéréotypes fondés sur le genre visant à délégitimer leur démarche, ou à une double victimisation lors de leurs parcours judiciaire, des efforts de sensibilisation doivent être déployés à destination des

avocat-e-s afin d'améliorer leur connaissance des textes en vigueur et de la jurisprudence en faveur des droits des femmes, et leurs attitudes et comportements vis-à-vis des affaires de violence faite aux femmes.

Dans ce cadre, ONU Femmes lance un appel à projets auprès d'organisations de la société civile pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement de la connaissance des femmes et des filles de leurs droits et de la non-acceptation de la violence dans la région de Marrakech-Safi par le renforcement de cliniques juridiques et de points d'informations et la sensibilisation d'avocat-e-s sur les violences faites aux femmes

b. Aperçu général des Interventions / résultats attendus

Les interventions attendues de la part des organisations de la société civile s'inscrivent dans la priorité stratégique « *Lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles* » du plan de travail d'ONU Femmes. Les interventions contribueront à accroître les connaissances des femmes, des filles, des hommes et des garçons, des droits et des services dédiés aux femmes survivantes de violence et de promouvoir des normes sociales favorables à l'égalité des sexes. Pour cela, les interventions proposées viseront à participer à la chaîne de résultats suivante :

**2. Description des Interventions / résultats attendus**

**RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE** - Environnement favorable pour les femmes et les filles survivantes de violence par des services essentiels de qualité disponibles et accessibles et des mentalités en faveur de l'égalité améliorées

**RÉSULTAT IMMÉDIAT** - Prise de conscience accrue des femmes, des filles, des hommes et des garçons, des droits et des services dédiés aux femmes survivantes de violence et de normes sociales favorables à l'égalité des sexes

**PRODUIT** - Programme de renforcement de la connaissance des femmes et des filles de leurs droits et de la non-acceptation de la violence

**Pistes d'intervention – dans la région de Marrakech-Safi**

- Créer ou renforcer des cliniques juridiques et de points d'information sur les droits, procédures et services disponibles pour les femmes survivantes de violence.
- Concevoir et produire des répertoires et outils de vulgarisation des droits et procédures sur les réponses institutionnelles et associatives en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.
- Développer des initiatives innovantes et/ou mobiles pour permettre à l'information d'atteindre les populations les plus isolées et qui ont le moins accès aux connaissances juridiques (femmes rurales, femmes à faible niveau d'enseignement, femmes analphabètes, femmes migrantes), comme des caravanes itinérantes ou des radios communautaires par exemple
- Développer, en partenariat avec les associations d'avocats, un programme de renforcement de capacités sur leur rôle et leurs connaissances en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.
- Mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités et animer des ateliers à destination des avocat-e-s afin d'améliorer leurs connaissances juridiques sur le cadre normatif relatif aux violences faites aux femmes, mais également sur leurs comportements et attitudes face aux survivantes de violence et dans les affaires de violences faites aux femmes.
- Créer un réseau d'avocat-e-s volontaires et compétent-e-s pour accompagner les femmes survivantes dans leur parcours devant la justice

Développer une plateforme digitale opérationnelle ou une application mobile de conseil et d'orientation juridique à destination des survivantes de violences, en partenariat avec les réseaux d'avocat-e-s sensibilisés

**3. Echancier : date de début et de fin pour la réalisation des Interventions / résultats attendus**

Le plan d'action proposé pourra avoir une durée de 18 mois à partir de juillet 2020. Il devra être réalisé et complété au plus tard le **31 décembre 2021**.

**4. Compétences :**

## Annexe B

- a. Compétences techniques et opérationnelles requises ;

Les OSC devront faire preuve des compétences suivantes :

- Excellente connaissance des droits des femmes et maîtrise de l'approche genre
  - Maîtrise des droits et procédures relatives aux affaires de violences faites aux femmes
  - Expérience dans l'accompagnement et le conseil aux femmes survivantes de violences
  - Expérience de travail avec des réseaux d'avocat-e-s
- b. Autres compétences, qui, bien que non requises, peuvent être un atout pour la réalisation des interventions / atteinte des résultats
- La connaissance des politiques publiques et du référentiel légal dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles au Maroc ;
  - Une expérience dans l'organisation d'activités de sensibilisation et/ou de renforcement de capacités en matière de violences faites aux femmes et aux filles.

**Annexe B-1**  
**Conditions obligatoires / critères de pré-sélection**  
**[à compléter par les OSC et à envoyer avec leur proposition]**

**Appel à propositions**

pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement de la connaissance des femmes et des filles de leurs droits et de la non-acceptation de la violence dans la région de Marrakech-Safi par le renforcement de cliniques juridiques et de points d'informations et la sensibilisation d'avocat-e-s sur les violences faites aux femmes

**AP n° AP/UNW/MAR/2020/01**

Les OSC sont priées de compléter ce formulaire et de le joindre à leur dossier de soumission. Les OSC recevront une **notation éligible/inéligible** suite à l'examen de cette section. Pour être pris en compte, les OSC **doivent remplir tous les critères obligatoires décrits ci-dessous**. Une réponse doit être apportée à chaque question, sur ce formulaire ou sur une copie exacte de ce dernier. ONU Femmes se réserve le droit de vérifier toute information contenue dans la réponse de l'OSC ou de demander des informations complémentaires après réception de la proposition. Des réponses incomplètes ou insuffisantes, des réponses manquantes ou une déclaration inexacte en réponse à toute question résultera en une disqualification de la proposition.

Conditions obligatoires/ critères de présélection	Réponse du OSC
1.1. Confirmer que les interventions requises font partie des interventions clés que l'OSC a mené auparavant en tant qu'organisation. Joindre une liste de références d'au moins trois partenaires avec lesquels des interventions identiques sont actuellement mises en œuvre ou ont été mises en œuvre par le OSC.	Référence n°1 :  Référence n°2 :
1.2. Confirmer que l'OSC est dûment légalement constituée ou dispose d'un statut / mandat juridique pour agir en tant qu'organisation.	Oui/Non
1.3. Confirmer que l'OSC est une organisation active depuis au moins cinq (5) ans. <sup>2</sup>	Oui/Non
1.4. Confirmer que l'OSC dispose d'un bureau permanent dans la zone d'intervention.	Oui/Non
1.5. L'OSC doit accepter de faire des visites de terrain sur le lieu ou dans la zone décrite dans cet appel.	Oui/Non
1.6. Confirmer que l'OSC ne fait pas l'objet de condamnation pour fraudes ou de tout autre faute grave suite à une enquête menée par ONU Femmes ou un autre organisme des Nations Unies. L'OSC doit préciser s'il fait actuellement l'objet d'une enquête pour fraude ou tout autre faute grave par ONU Femmes ou tout autre organisme des Nations Unies et doit fournir les détails de toute enquête de ce genre.	Oui / Non
1.7. Confirmer que l'OSC n'a fait l'objet d'aucune enquête et/ou n'a pas été inculpé pour un quelconque comportement lié à l'exploitation et aux abus sexuels <sup>3</sup>	Oui/Non
1.8. Confirmer que l'OSC n'a jamais été inscrit sur aucune liste pertinente de sanctions, y compris au minimum sur la Liste Consolidée des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies	Oui/Non

<sup>2</sup> A titre exceptionnel, trois années d'existence légale peuvent être acceptées et doivent être justifiées en détail.

<sup>3</sup> [Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels \(ST/SGB/2003/13\)](#), et Protocole de l'organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et violences sexuelles impliquant des partenaires opérationnels

## Section 2

### AP n° AP/UNW/MAR/2020/01

#### a. Instructions aux OSC

##### 1. Introduction

- 1.1. ONU Femmes invite les organismes éligibles à soumettre une proposition technique et financière répondant aux interventions requises selon les attentes exprimées par ONU Femmes vis-à-vis de l'OSC.
- 1.2. ONU Femmes sollicite des propositions de la part d'Organisation de la société civile (OSC). **Les OSC ou organismes de femmes sont vivement encouragés à postuler.**
- 1.3. Une description des interventions attendues est contenue dans la section 1-C de l'appel « Termes de référence ».
- 1.4. ONU Femmes peut, à sa discrétion, annuler les interventions demandées, en partie ou en totalité.
- 1.5. Les OSC peuvent retirer leur proposition après l'avoir présentée, sous réserve qu'une notification écrite de retrait soit reçue par ONU Femmes avant la date limite de soumission des propositions. Aucune proposition ne peut être modifiée ultérieurement à la date limite de soumission des propositions. Aucune proposition ne peut être retirée dans l'intervalle entre la date limite de soumission des propositions et l'expiration de la période de validité de la proposition.
- 1.6. Toutes les propositions demeurent valables et ouvertes à acceptation dans une période de 90 jours calendaires après la date annoncée de soumission des propositions. Une proposition seulement valable pour une durée plus courte peut être rejetée. A titre exceptionnel, ONU Femmes peut demander l'accord de l'OSC pour une prolongation de la durée de validité. De telles demandes et réponses doivent être faites par écrit.
- 1.7. Dès la publication de cet appel, toute communication doit être exclusivement adressée à ONU Femmes par email à [mcomorocco.propositions@unwomen.org](mailto:mcomorocco.propositions@unwomen.org). Les OSC ne doivent en aucun cas communiquer avec toute autre personne d'ONU Femmes concernant cet appel.

##### 2. Coûts liés à la proposition

Les coûts liés à l'élaboration d'une proposition, à la participation à toute conférence préparatoire, à des réunions ou présentations orales, incombent aux OSC, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus de l'AP. Les propositions doivent couvrir l'ensemble des services demandés au niveau des termes de référence, les propositions ne proposant qu'une partie des Interventions seront rejetées.

##### 3. Eligibilité

3.1 Les OSC doivent répondre à toutes les conditions obligatoires / critères de présélection tels qu'énoncés dans l'annexe B-1 (voir point 4 ci-dessous pour plus d'explications). Les OSC recevront une notation « éligible/inéligible » suite à l'examen de cette section. Pour être évalués, les OSC doivent répondre à tous les critères obligatoires décrits dans l'annexe B-1. ONU Femmes se réserve le droit de vérifier toute information se trouvant dans la réponse d'un Organisation et de demander davantage d'informations après réception de la proposition. Des réponses incomplètes ou inappropriées, des réponses manquantes ou une déclaration inexacte en réponse à toute question résultera en une disqualification de la proposition.

## **Annexe B**

### **4. Conditions obligatoires / critères de présélection**

- 4.1. Les conditions obligatoires / critères de présélection ont été élaborés pour garantir que, dans la mesure du possible lors de la phase initiale du processus de sélection de l'appel, seuls les OSC ayant suffisamment d'expérience, une solidité et stabilité financière, un savoir technique démontré, la capacité à répondre aux exigences d'ONU Femmes et d'excellentes références dans les domaines couverts par cet appel seront qualifiés pour les étapes subséquentes de sélection. ONU Femmes se réserve le droit de vérifier toute information contenue dans la réponse de l'OSC ou de demander toute information supplémentaire après réception de la proposition. Des réponses incomplètes ou inappropriées, des réponses manquantes ou une déclaration inexacte en réponse à toute question aura une incidence sur votre évaluation.
- 4.2. Les OSC recevront une mention « éligible/inéligible » dans la section conditions obligatoires / critères de présélection. Afin d'être pris en considération pour la phase I, les OSC doivent répondre à toutes les conditions obligatoires / critères de sélection tels que décrits dans cet appel.

### **5. Précisions sur les documents de l'appel**

5.1 Une OSC potentielle qui nécessiterait des clarifications sur les documents de l'AP peut en notifier ONU Femmes par écrit à l'adresse mail d'ONU Femmes figurant sur l'appel avant la date et l'heure limite indiquées. ONU Femmes répondra par écrit à toute question concernant des clarifications sur les documents de l'appel reçus avant la date limite indiquée dans la Section 2. Toute réponse apportée par ONU Femmes (y compris une explication de la demande mais sans en identifier la source) sera publiée par le même procédé de publication originale que pour ce document.

5.2 Si l'appel a été diffusé publiquement, les résultats de tout processus de clarification (y compris une explication de la demande mais sans en identifier la source) seront aussi diffusés publiquement.

### **6. Amendements aux documents de l'appel**

6.1 À tout moment avant la date limite de soumission des propositions, ONU Femmes peut, pour toute raison, soit de sa propre initiative soit en réponse à une demande de clarifications par un potentiel, modifier les documents de l'appel par amendement. Tous les OSC potentiels ayant reçu les documents de l'appel seront notifiés par écrit de tout amendement apporté aux documents de l'appel. Pour les appels diffusés publiquement, tout amendement sera également publié sur la source de publication initiale.

6.2 Afin de laisser aux OSC potentielles un délai raisonnable pour que l'amendement soit pris en compte au moment d'élaborer leur proposition, ONU Femmes peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de la soumission des propositions.

### **7. Langue des propositions**

7.1 La proposition élaborée par l'OSC ainsi que tous les courriers et les documents relatifs à la proposition échangée entre l'OSC et ONU Femmes doivent être rédigés en français.

7.2 Les pièces justificatives et documents écrits communiqués par les OSC peuvent être dans une autre langue à condition qu'une traduction adéquate de tous les passages pertinents en français y soit jointe. Dans ce cas, la traduction prévaudra pour la compréhension de la proposition. L'OSC a l'entière responsabilité de la traduction et de son exactitude.

### **8. Soumission des propositions**

8.1. Les propositions techniques et financières doivent être soumises accompagnées du formulaire de soumission (annexe B2-3) dans un seul email en mentionnant la référence de l'appel et une description claire de la proposition à la date et l'heure stipulées dans ce document. Si les emails et les pièces jointes ne sont pas marqués comme indiqué, ONU Femmes n'assumera aucune responsabilité pour le mauvais placement

La version anglaise de ce document prévaut en cas de divergence

## Annexe B

ou l'ouverture prématurée des propositions soumises. Le corps du texte de l'email doit mentionner le nom et l'adresse de l'OSC.

Toutes les propositions doivent être envoyées par mail à l'adresse sécurisée suivante : [mcomorocco.propositions@unwomen.org](mailto:mcomorocco.propositions@unwomen.org)

8.2 Les propositions doivent être reçues avant la date et l'heure limites et par le moyen de soumission stipulés dans cet AP. Les OSC doivent s'assurer qu'ONU Femmes a reçu leur proposition dans les délais. Les propositions reçues par ONU Femmes après la date et l'heure limites peuvent être rejetées.

8.3 Lorsque les propositions sont reçues par email (comme requis pour l'appel), le moment de réception retenu est la date et l'heure auxquelles la soumission a été reçue dans la boîte email de réception dédiée aux soumissions de propositions d'ONU Femmes. ONU Femmes ne peut être tenue responsable de tout retard engendré par des problèmes de réseau, etc. Les OSC assument l'entière responsabilité de s'assurer que leur proposition a bien été reçue par ONU Femmes dans la boîte de réception dédiée aux soumissions et avant la date et heure limite indiquées par l'appel.

8.

8.4 Propositions tardives : Toute proposition reçue par ONU Femmes après la date et heure limite de soumission des propositions, telles qu'indiquées dans ce document, peut être rejetée.

## 9. Clarifications au sujet des propositions

9.1 Pour permettre d'analyser, d'évaluer et de comparer les propositions soumises, ONU Femmes peut, à sa discrétion, demander à l'OSC une clarification sur sa proposition. La demande de clarification et la réponse doivent se faire par écrit et aucune modification de budget ou de contenu de la proposition ne doit être demandée, proposée ou permise. ONU Femmes révisera les approximations et erreurs mineures, les fautes d'écriture, les erreurs évidentes de calcul budgétaire et les documents manquants conformément aux Politiques et Procédures d'ONU Femmes.

## 10. Monnaie de la proposition financière

10.1 Tous les prix doivent être mentionnés en dirhams (MAD)

10.2 ONU Femmes se réserve le droit de rejeter toute proposition soumise dans une autre monnaie que celle obligatoire pour les propositions telle qu'indiquée ci-dessus. ONU Femmes peut accepter des propositions dans une monnaie différente de celle indiquée ci-dessus si l'OSC confirme par écrit, lors de l'étape de clarification de la proposition, voir paragraphe (8) ci-dessus, qu'il acceptera un contrat émis dans la monnaie obligatoire pour les propositions et que, pour la conversion, il accepte que le taux de change officiel des Nations Unies soit appliqué, tel qu'en vigueur au jour de la date limite de l'AP et comme indiqué dans la lettre d'AP.

10.3 Quelle que soit la monnaie des propositions reçues, le contrat sera systématiquement conclu, et les paiements ultérieurs se feront dans la monnaie obligatoire des propositions indiquée ci-dessus.

## 11. Evaluation des propositions techniques et financières

### 11.1. PHASE I – PROPOSITION TECHNIQUE (70 points)

11.1.1. Seuls les OSC répondant aux critères obligatoires auront accès à la phase de l'évaluation technique, dont le nombre maximum de points attribuables est 70. Des expert-es techniques, membres du comité de sélection désigné par ONU Femmes, réaliseront l'évaluation technique en appliquant les critères d'évaluation et les points d'évaluation indiqués ci-dessous. Afin de passer la phase I du processus détaillé d'évaluation et d'accéder à la phase II (évaluation financière) une proposition doit avoir atteint un score technique minimum de 50 points.

La version anglaise de ce document prévaut en cas de divergence



Tableau proposé pour l'évaluation des propositions techniques :

1	La proposition est conforme aux exigences de l'appel à propositions	15 points
2	Le mandat de l'organisation est pertinent pour les interventions à réaliser dans les termes de référence (composante 1)	20 points
3	La proposition démontre une bonne compréhension des exigences des termes de référence et démontre que l'organisation a la capacité préexistante d'entreprendre les interventions avec succès (composante 2, 3 et 4)	35 points
	TOTAL	70 points

### 11.2. PHASE II – PROPOSITION FINANCIERE (30 points)

Les propositions financières seront évaluées après la finalisation de l'évaluation technique. L'OSC proposant le budget le moins élevé se verra attribuer 30 points. Les autres propositions financières recevront des points calculés au prorata basés sur les budgets des OSC par rapport au budget le moins-disant.

Formule pour compter les points :

Points = (A/B) Points financiers

Exemple :

La proposition financière de l'OSC A est la plus basse, à savoir 10\$. L'OSC A reçoit 30 points.

La proposition financière de l'OSC B est 20\$. L'OSC Organisation B reçoit  $(10\$/20\$) \times 30$  points = 15 points

## 12. Elaboration de la proposition

12.1. Il est attendu des OSC qu'ils examinent toutes les conditions et instructions inclus dans le document d'AP.

S'ils ne fournissent pas toute l'information demandée, les OSC en assumant les risques et la possibilité de voir leur proposition rejetée.

12.2. La proposition de l'OSC doit être organisée conformément au format de cet AP. Chaque OSC doit répondre à chaque demande ou condition énoncée et doit préciser qu'il comprend et accepte les conditions énoncées par ONU Femmes. L'OSC doit identifier toute hypothèse majeure faite lors de l'élaboration de sa proposition. Le report d'une réponse à toute question à l'étape de négociation du contrat n'est pas admissible. Tout point qui n'est pas spécifiquement abordé dans la proposition de l'OSC sera considérée comme acceptée par l'OSC. Le terme « Organisation » fait référence à ces OSC qui soumettent une proposition en réponse à cet AP.

12.3. Lorsque certaines conditions sont spécifiées, ou que l'AP demande à ce qu'une approche spécifique soit adoptée, l'OSC doit non seulement indiquer son accord, mais également décrire, si besoin, comment il envisage de s'y conformer. L'absence de réponse à l'un des points sera considérée comme acceptation du point. Lorsqu'une réponse détaillée est requise, l'incapacité de le faire sera considérée comme non conforme.

12.4. Les termes de référence dans ce document fournissent un aperçu général de l'intervention. Si le souhaite proposer des alternatives ou des équivalents, il doit démontrer que de telles modifications proposées sont équivalentes ou supérieures aux conditions fixées par ONU Femmes. L'approbation de tels changements est à la seule discrétion de ONU Femmes.

12.5. Les propositions doivent couvrir l'ensemble des services demandées, sauf indication contraire autorisée dans le document de l'AP. Les propositions ne proposant qu'une partie des Interventions pourront être rejetées, sauf indication contraire autorisée dans le document de l'AP.

La version anglaise de ce document prévaut en cas de divergence

## Annexe B

12.6. Les propositions des OSC doivent comprendre toutes les annexes mentionnées ci-après :

**Soumission à l'appel** (au plus tard à la date limite de proposition) :

Au minimum, les OSC doivent compléter et retourner les documents listés ci-dessous (Annexes à cet appel) comme partie intégrante de leur proposition. Les OSC peuvent ajouter des documents supplémentaires à leur proposition tels qu'ils les jugent appropriés.

Ne pas remplir ou ne pas retourner les documents listés ci-dessous comme partie intégrante de la proposition peut déboucher sur un rejet de la proposition.

Partie intégrante de la proposition	<b>Annexe B-1</b> Conditions obligatoires / critères de présélection
Partie intégrante de la proposition	<b>Annexe B-2</b> Formulaire de soumission de la proposition
Partie intégrante de la proposition	<b>Annexe B-3</b> Modèle de CV pour le personnel proposé
Partie intégrante de la proposition	<b>Annexe B-4</b> Documents minimums de l'évaluation des capacités

### 13. Format et signature de la proposition

13.1 La proposition doit être saisie ou écrite dans une encre indélébile et doit être signée par l'OSC ou par une ou des personnes dûment autorisées à lier l'OSC à un contrat. Ladite autorisation doit être prouvée par procuration écrite légalisée accompagnant la proposition.

13.2 Une proposition ne doit contenir aucune mention en interligne, rature ou réécriture sauf si nécessaire pour corriger des erreurs faites par l'OSC, auquel cas de telles corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signant la proposition.

### 14. Attribution du contrat

14.1 L'attribution sera faite à l'OSC responsable et réactive dont la proposition est la mieux évaluée et suite à la négociation d'un contrat acceptable. ONU Femmes se réserve le droit de mener des négociations avec l'OSC concernant le contenu de sa proposition. L'attribution ne sera effective qu'après acceptation par l'OSC sélectionnée des conditions et termes de référence. **Le contrat indiquera le nom de l'OSC dont les comptes sont mentionnés dans la proposition soumise en réponse à cet AP.** Dès la signature du contrat, ONU Femmes avisera rapidement les OSC non-retenus.

14.2 L'OSC sélectionnée est supposée débiter l'exécution de l'intervention à partir de la date et de l'heure stipulées dans l'AP.

14.3 L'attribution sera pour un contrat avec une durée initiale de 18 mois avec la possibilité de le renouveler sous les mêmes termes et conditions pour une ou des périodes supplémentaires comme précisé par ONU Femmes.

**Annexe B-2**  
**Formulaire de soumission de la proposition**

**Appel à propositions**

pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement de la connaissance des femmes et des filles de leurs droits et de la non-acceptation de la violence dans la région de Marrakech-Safi par le renforcement de cliniques juridiques et de points d'informations et la sensibilisation d'avocat-e-s sur les violences faites aux femmes

**AP n° AP/UNW/MAR/2020/01****Conditions obligatoires/ critères de présélection**

Les OSC sont appelées à compléter le formulaire (Annexe B-2) et le retourner en tant que document faisant partie de la soumission. Les OSC doivent remplir toutes les conditions obligatoires et tous les critères de présélection indiqués dans l'**Annexe B-1**

Les OSC recevront une notation au niveau de cette section. Les OSC, pour être considérées, doivent répondre aux critères obligatoires tels que décrit dans l'annexe B-1. ONU Femmes se réserve le droit de vérifier les informations indiquées dans la proposition des OSC ou demander des informations supplémentaires après la réception de l'appel. Toutes réponses incomplètes, inadéquates, insuffisantes ou erronées en réponse à n'importe quelles questions donnera lieu à une disqualification.

**Composante 1 : Contexte organisationnel et capacité à mettre en œuvre les activités pour atteindre les résultats planifiés (max 1.5 page)**

Cette section doit fournir une vue d'ensemble avec des annexes pertinentes qui démontrent clairement que l'OSC dispose de la capacité et peut prendre l'engagement nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les activités proposées et atteindre des résultats. Les principaux éléments à couvrir dans cette section sont les suivants :

1. Nature de l'OSC - S'agit-il d'une organisation à base communautaire, d'une ONG nationale ou sous nationale, d'un institut de recherche ou de formation, etc.
2. Mission générale, objectif et principaux programmes/services de l'organisation
3. Groupes de population cibles (femmes, peuples indigènes, jeunes, etc.)
4. Approche organisationnelle (philosophie) - comment l'organisation met-elle en œuvre ses projets, par exemple prise en compte de l'égalité des sexes, des droits, etc.
5. Durée d'existence et expérience pertinente
6. Aperçu de la capacité organisationnelle pertinente pour l'engagement proposé avec ONU Femmes (par exemple, technique, gouvernance et gestion, et gestion financière et administrative)

**Composante 2 : Résultats attendus et indicateurs (max 1.5 page)**

Cette section doit expliquer comment l'OSC de la proposition comprend les termes de référence. L'OSC doit contenir un énoncé clair et spécifique de ce que la proposition permettra d'accomplir en relation avec les termes de référence. Cela doit inclure :

1. L'énoncé du problème ou des défis à relever compte tenu du contexte décrit dans les termes de référence.
2. Les résultats spécifiques attendus (par exemple, les produits). Ces résultats sont mesurables et atteints à la fin de l'intervention prévue. Proposer des indicateurs spécifiques et mesurables qui serviront de base au suivi et à l'évaluation. Ces indicateurs seront affinés et constitueront une partie importante du contrat entre l'organisation proposante

La version anglaise de ce document prévaut en cas de divergence

## Annexe B

### Composante 3 : Description de l'approche technique et activités (max 2.5 pages)

Cette section doit décrire l'approche technique et démontrer le bien-fondé et l'adéquation de l'approche proposée, ce qui sera réellement fait pour produire les résultats attendus en termes d'activités. Il doit y avoir un lien clair et direct entre les activités et les résultats, au moins au niveau des réalisations. Des stratégies spécifiques doivent également être décrites pour soutenir la réalisation des résultats, tel que le renforcement de partenariats, etc.

Les descriptions des activités doivent être précises en indiquant ce qui sera fait, qui le fera, quand ce sera fait (début, durée, achèvement) et où ce sera fait. Il convient d'indiquer dans la description des activités, les organisations et les personnes qui participent à l'activité ou qui en bénéficient.

Cette description doit être complétée par une présentation sous forme de tableau qui servira de plan de mise en œuvre, tel que décrit dans la composante.

### Composante 4 : Plan de mise en œuvre (max 1.5 page)

Cette section est présentée sous forme de tableau et peut être jointe en annexe. Elle doit indiquer la séquence de toutes les activités principales et le calendrier (durée). Fournissez autant de détails que nécessaire. Le plan de mise en œuvre doit présenter un flux logique d'activités. Veuillez inclure dans le plan de mise en œuvre tous les rapports d'étape et de suivi requis.

N° du projet :		Non du projet :											
Nom de l'OSC :													
Brève description du projet :													
						Dates de début et fin de projet :							
Bref Description des Résultats spécifiques (e.g., produits) avec les indicateurs correspondants, les données de départ et les cibles. Répéter ce tableau pour chaque résultat													
Liste des activités nécessaires pour produire les résultats et indiquer la partie responsable pour chaque activité										Durée de l'activité par mois ou trimestre			
Activité	Partie responsable	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1.1													
1.2													
1.3													
1.4													

### Plan de suivi et d'évaluation (max. 1 page)

La version anglaise de ce document prévaut en cas de divergence

## Annexe B

Cette section doit contenir une explication du plan de suivi et d'évaluation des activités, tant pendant sa mise en œuvre qu'à son achèvement. Les principaux éléments à inclure sont les suivants :

- Comment la performance des activités sera suivie en termes de réalisation des étapes et des jalons définis dans le plan de mise en œuvre.
- Comment toute correction et tout ajustement à mi-parcours de la conception et des plans seront facilités sur la base des informations reçues.
- Comment la participation des membres de la communauté dans les processus de suivi et d'évaluation sera réalisée.

### Composante 5 : Risques (max 1 page)

Identifier et énumérer les principaux facteurs de risque qui pourraient faire que les activités ne produisent pas les résultats attendus. Ces facteurs doivent comprendre à la fois des facteurs internes (par exemple, la technologie concernée ne fonctionne pas comme prévu) et des facteurs externes (par exemple, des fluctuations monétaires importantes entraînant des changements dans l'économie de l'activité). Décrivez comment ces risques doivent être atténués.

Inclure également dans cette section les principales hypothèses sur lesquelles le plan d'activité est basé. Dans ce cas, les hypothèses sont principalement liées à des facteurs externes (par exemple, la politique environnementale du gouvernement restant stable) qui sont prévus dans la planification et dont dépend la faisabilité des activités.

### Composante 6 : Budget axés sur les résultats (max 1.5 page)

L'élaboration et la gestion d'un budget réaliste est une partie importante du développement et de la mise en œuvre d'activités réussies. Une attention particulière aux questions de gestion financière et d'intégrité renforcera l'efficacité et l'impact de ces activités. Les principes importants suivants doivent être gardés à l'esprit lors de la préparation d'un budget de projet :

- Inclure les coûts liés à la réalisation efficace des activités et à l'atteinte des résultats qui sont indiqués dans la proposition. Les autres coûts associés doivent être financés par d'autres sources.
- Le budget doit être réaliste. Se renseigner sur le coût réel des activités prévues et ne pas supposer que le coût sera inférieur.
- Le budget doit inclure tous les coûts associés à la gestion et à l'administration de l'activité ou des résultats, en particulier le coût du suivi et de l'évaluation.
- Le budget pourrait inclure les "coûts d'administration" : les coûts indirects qui sont encourus pour le fonctionnement de l'OSC dans son ensemble ou une partie et qui ne peuvent pas être facilement reliés ou tracés à la mise en œuvre, tels que les frais de fonctionnement, les frais généraux et les coûts généraux liés au fonctionnement normal de l'OSC, par exemple le coût du personnel d'appui, du local et des équipements qui ne sont pas des coûts directs.
- Le taux du coût d'administration correspond au taux forfaitaire qui sera remboursé à l'OSC par ONU Femmes pour ses frais d'appui, tel que défini dans le document de projet et ne dépassant pas un taux de 8% ou le taux défini dans les conditions spécifiques du bailleur de fonds, si celui-ci est inférieur. Le taux forfaitaire est calculé sur les coûts directs éligibles.
- Les lignes budgétaires sont des catégories générales destinées à appuyer la réflexion sur la manière dont les fonds seront dépensés. Si une dépense prévue ne correspond pas à l'une des catégories des lignes budgétaires, il faut la lister sous la rubrique autres coûts et indiquez la nature de l'utilisation de ce budget.

## Annexe B

- Les chiffres figurant dans le budget doivent correspondre à ceux de l'en-tête et du texte de la proposition.

<b>Résultat 1 (Ex. produit)</b> Répéter ce tableau pour chaque résultat.				
Catégorie des dépenses	Année 1	Total	MAD	% Total
1. Personnel				
2. Equipment / Materials				
3. Formation / Séminaires / Déplacement Workshops				
4. Contrats		..		
5. Autres coûts <sup>4</sup>				
6. Imprévus				
7. Autre appui requis		..		
8. Coût d'administration				
<b>Total Coûts du résultat 1</b>				

Je, (Nom) \_\_\_\_\_ atteste que je suis (poste) \_\_\_\_\_ de (Nom de l'organisation) \_\_\_\_\_ ; qu'en signant cette proposition pour et au nom de (nom de l'organisation) \_\_\_\_\_, j'atteste que toutes les informations énoncées dans le présent document sont correctes et véridiques et que la signature de cette proposition fait partie de compétence.

Je, en signant cette proposition, m'engage à être lié par cette proposition technique pour réaliser l'ensemble des interventions telles que spécifiées dans l'ensemble de l'appel.

\_\_\_\_\_ (sceau)  
(Signature)

(Nom en caractère d'imprimerie et titre)

(Date)

<sup>4</sup> "Other costs" refers to any other costs that is not listed in the Results-Based Budget. Please specify in the footnote what they are: \_\_\_\_\_

**Annexe B-3**  
**Format de CV du personnel proposé**

**Appel à propositions**

pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement de la connaissance des femmes et des filles de leurs droits et de la non-acceptation de la violence dans la région de Marrakech-Safi par le renforcement de cliniques juridiques et de points d'informations et la sensibilisation d'avocat·e·s sur les violences faites aux femmes

**AP n° AP/UNW/MAR/2020/01**

Nom du personnel : \_\_\_\_\_

Titre / poste : \_\_\_\_\_

Ancienneté au sein de l'OSC : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

**Formation / Qualification :** (Résumer le parcours académique / universitaire et autres formations spécialisées des membres de l'équipe, en donnant le nom des écoles, dates de fréquentation et titre des diplômes obtenus et formations professionnalisantes obtenus).

**Parcours professionnel / Expérience**

(Commencer par le poste actuel puis lister par ordre décroissant chaque emploi occupé. Lister tous les postes occupés par le membre de l'équipe depuis l'obtention de son diplôme, en précisant les dates, noms des employeurs, intitulé du poste occupé et lieu de l'emploi. Pour les expériences des cinq dernières années, détailler le type d'activités exercées, le niveau de responsabilité, le lieu d'affectation et toute autre information ou expérience professionnelle jugée pertinente pour cette mission.)

**Références**

Renseigner les noms et adresses de deux (2) références.

Annexe B-4

Liste minimale de documents pour l'évaluation des capacités  
(à soumettre par les OSC potentiels, soumission évaluée par lesexamineurs-trices)

**Appel à propositions**

pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement de la connaissance des femmes et des filles de leurs droits et de la non-acceptation de la violence dans la région de Marrakech-Safi par le renforcement de cliniques juridiques et de points d'informations et la sensibilisation d'avocat-e-s sur les violences faites aux femmes

AP n° AP/UNW/MAR/2020/01

**Gouvernance, Gestion et Technique**

Document	Obligatoire / facultatif
Enregistrement officiel (inscription légale)	Obligatoire
Règles de gouvernance / statuts de l'organisation	Obligatoire
Organigramme de l'organisation	Obligatoire
Liste des gestionnaires	Obligatoire
CV des membres de l'équipe proposée	Obligatoire
Politique anti-fraude	Obligatoire
Politique contre l'exploitation et les violences sexuelles (EVS) alignée avec le bulletin des Nations Unies <a href="#">ST/SGB/2003/13</a>	Obligatoire
Quand l'OSC a adopté le protocole EVS d'ONU Femmes, elle doit s'engager à développer une politique interne d'EVS dans les six mois.	

**Administration et Finance**

Document	Obligatoire / Facultatif
Règles administratives et financières de l'organisation	Obligatoire
Cadre de contrôle interne	Obligatoire
Etats financiers audités des 3 dernières années	Obligatoire
Listes des banques	Obligatoire
Noms des auditeurs externes	

**Achats**

Document	Obligatoire / Facultatif
Politique / Manuel des achats	Obligatoire
Modèles de documents d'appel d'offres pour l'acquisition de biens/services, par exemple demande de devis, demande de propositions (RFP), etc.	Obligatoire
Liste des principaux fournisseurs / vendeurs et copie de leur(s) contrat(s), y compris les preuves de leur processus de sélection	

**Relation clients**

Document	Obligatoire / Facultatif
Liste des clients principaux / donateurs	Obligatoire
Deux références	Obligatoire
Rapports précédents aux clients / donateurs des trois dernières années	